

De la colonge à « Sillons Sème » Histoire des cultures partagées à Ribeauvillé

De l'ancien pacage communautaire au Jardin partagé « Sillons sème »

En 2017, s'est créée à Ribeauvillé l'association « Sillons Sème » qui a pour objet la réalisation d'un jardin partagé. La municipalité de Ribeauvillé a soutenu le projet en permettant aux membres de l'association de disposer d'un terrain au lieu-dit Söjwaïd. C'était, dans les temps anciens, le lieu de pacage communautaire des porcs de la cité.

L'idée première est de générer autour d'un jardin une oasis de vie qui ne se contente pas seulement de satisfaire l'aspect nourricier mais de susciter un lieu d'échange et de formation entre personnes partageant des valeurs communes : respect de l'environnement, préservation de la biodiversité, entraide et convivialité, partage des connaissances. C'est avant tout un lieu d'initiative citoyenne. C'est également un lieu d'expérimentation d'autres formes de cultures plus traditionnelles et moins polluantes : permaculture, cultures associées, compostage...



Ces ressources partagées et gérées par une communauté, dans le but de les préserver, existaient déjà au Moyen Âge. Elles sont les héritières des anciens droits d'usage médiévaux, autorisant les villageois à faire paître leurs animaux, ramasser le bois mort ou cueillir les champignons dans les prés ou bois communaux.

En Alsace, et dans la région de Ribeauvillé, il existait dès le 13^{ème} siècle des communautés qui géraient des biens communs en toute autonomie : les premières coopératives agricoles qui se sont affranchies de la tutelle seigneuriale.

Ces droits ont disparu avec le développement de la propriété privée et du libéralisme économique.



Un des derniers jardins révolutionnaires de Ribeauvillé, rue de Landau

Paradoxalement c'est la Révolution de 1789 qui a supprimé ces biens communs qui ont été redistribués.

À Ribeauvillé les révolutionnaires ont saisi des biens seigneuriaux pour donner à chaque famille de la ville un petit jardin d'une superficie de 2,5 ares, dénommé *ein Kopf*. Dans les années 1950, on trouvait encore beaucoup de ces jardins dans les secteurs Brandstatt et Soultz (près du camping). Il perdure encore un vestige de ces jardins révolutionnaires dans la rue de Landau en face de l'arrêt des bus scolaires.

Dans les grandes villes industrielles on a recréé au 19^{ème} siècle des jardins ouvriers aux portes des cités urbaines.

L'histoire des gestions communautaires dans la région de Ribeauvillé

→ Le Dinghof ou Cour Colongère

En Alsace, au Moyen Âge, toutes les terres dépendaient d'un « maître », un propriétaire unique qui pouvait être un noble ou un membre éminent du clergé. Mais dans la province il existe une particularité intéressante, la **colonge ou Dinghof**. C'est un fermage à vie de biens, le Dinghofgüt, possédés par un seigneur ou par un abbé, mais confiés à un groupement de paysans partageant des intérêts communs, les **Huber**. Ces derniers paient une redevance annuelle au propriétaire. Une charte écrite lie le propriétaire et les usufruitiers. Les colongers prêtent serment au seigneur, mais ce dernier leur donne une grande autonomie dans la gestion des terres et du territoire.

Ce groupement de paysans se rassemble régulièrement pour discuter de certains intérêts communs. Ils s'accordent sur l'usage des *Almeinde* (les terres, pâturages, forêts, gérés en commun), mais ils peuvent également engager des travaux de voirie avec l'accord tacite du seigneur. C'est là l'embryon d'une constitution indépendante avec une gestion du domaine a priori. Le seigneur n'intervient qu'en cas de conflit. Régulièrement le *Schultheiss*, ou son représentant, le *Dinghoffherr*, appelé souvent *Meier*, réunit les membres de cette coopérative foncière pour évoquer la gestion du domaine, dans le cadre d'un *plaid* (sorte d'assemblée générale des colongataires, dans le but de régler les conflits et défendre les intérêts communautaires). Théoriquement plénières, ces réunions se tiennent généralement le dimanche, à l'issue de l'office religieux, au moins une fois l'an.

Petit à petit ces groupements ruraux trouvèrent d'autres occasions pour se réunir pour administrer le territoire (affaires financières, justice, partage des ressources en eau ou en bois, se protéger, répartir les biens communaux...). Le *plaid* est également l'occasion du versement des redevances dues au seigneur.

Cette forme de gouvernance économique a eu un certain succès au Moyen Âge. Le seigneur touchait des subsides conséquents, les paysans bénéficiaient d'une certaine forme de liberté. Le seul problème soulevé par cette gestion collective semblait être le rapport entre le succès économique du collectif et la pression fiscale de la famille possédante. Plus les rendements étaient élevés, plus le seigneur exigeait des redevances.

Des études historiques ont montré l'efficacité de la gestion des propriétés communes. Les co-gérants prenaient des initiatives concernant l'assolement, la sélection des semences, l'irrigation...

La culture partagée avait du sens pour chacun des membres de la communauté : chacun se sentait co-responsable du bien commun. Les paysans, confrontés jour après jour à la nécessité d'assurer la permanence des communs qui sont les supports de leur vie, ont bien plus d'imagination et de créativité que leurs confrères qui dépendent directement du propriétaire.

Le terme même de « commune », au sens de « village », découlerait de cette notion de biens autogérés par une communauté, poursuivant un projet collectif. En allemand, *Gemeinde* a également la même racine.

Il existait un *Dinghof* du côté de l'ancien village d'Ellenwihir, aujourd'hui disparu (entre Ribeauvillé et Ostheim), appelé longtemps *Ungarische Dinghof* (voir p. 22 *La forêt du Walbourg*). Mais on ne trouve nulle trace de gestion commune de vignobles dans la région.

Il faudra attendre 1895, pour voir la création de la première cave coopérative viticole en France, celle de Ribeauvillé. Dans ce nouveau cadre, chaque vigneron restait propriétaire de ses biens, mais mettait sa récolte dans un pot commun pour garantir la vente de leurs vins.

→ La Gemeine-Mark ou la Marche commune des 7 communes

À partir du 14^{ème} siècle existait dans le secteur de Ribeauvillé une gestion intercommunale de prés et de forêts. La *gemeine-Mark* ou Marche de Ribeauvillé était le nom donné à une certaine surface de prés et de bois, qui formaient dans les temps anciens la propriété indivise de plusieurs communes. Ces biens étaient cogérés par les municipalités, sous la tutelle bienveillante de diverses maisons seigneuriales.

C'était là un paradoxe historique : des biens appartenant à plusieurs seigneuries sont gérés d'une manière communautaire, avec les mêmes règlements et les mêmes objectifs ; c'était une Com-Com avant l'heure !

À Ribeauvillé on distinguait deux entités partagées distinctes : les prés du Ried et la forêt du Walbourg.



Le canton des Erlen dans le Ried

7 communes se partageaient un ensemble de prés et de bois situés à l'est de St Hippolyte et au nord d'Illhausern. La plus ancienne citation de ces communs, nommés *Allmend*, situés dans le *Ried*, date de 1357. Les textes évoquent une superficie de plus de 100 ha, en majeure partie composée de prés. Ce qui est surprenant, c'est que ces communs appartenaient à 4 seigneuries distinctes : les Ribeaupierre (communes de Ribeauvillé, Guémar, Bergheim et Ohnenheim), l'évêché de Strasbourg (Elsenheim), le duché de Lorraine (St Hippolyte) et l'empereur (Orschwiller). Mais cette diversité de propriétaires n'empêcha pas les communes usagères d'avoir pour leur Mark une même administration et une juridiction propre. Les archives révèlent que jusqu'au 14^{ème} siècle la charge d'*Obermärker* ou *Obermarkherr* (superviseur des biens communs) était assurée par le duc de Lorraine, qui sera remplacé par les sires de Ribeaupierre jusqu'en 1772. Les archives et les règlements de la Marche étaient d'ailleurs déposés à l'église paroissiale de Ribeauvillé dans une caisse à triple serrure. Les *Marckmeister* de Ribeauvillé, de Bergheim et de St Hippolyte avaient chacun une clé de ce coffre qu'ils n'avaient le droit d'ouvrir qu'en présence des autres délégués.

Cette exploitation en commun entraîna inévitablement des heurts entre les usagers. Il a fallu au cours des siècles établir des réglementations de plus en plus strictes. À partir de 1530, les sept communes délèguent chacune un *Marckmeister*, assisté de deux *Bannwarth* (gardes champêtres) chargés de surveiller le bon usage de ces communs et d'établir l'organisation des travaux d'entretien des chemins et des ponts, du curage des cours d'eau, du bornage des parcelles et de l'entretien des cabanes de bergers. Ces *Marckmeister* eurent souvent maille à partir avec les seigneurs de Ribeaupierre qui tentèrent maintes fois de s'arroger des droits bien plus étendus que celui de seul arbitre des conflits.

Si l'on se réfère aux textes, l'usage le plus prégnant était le pâturage des troupeaux. Les archives mentionnent des espaces réservés aux bêtes à cornes et des aires assignées aux porcs. On évoque également des élevages de chevaux. Chaque commune avait ses gardiens, l'un pour les chevaux, un autre pour les bêtes à corne et un dernier pour les porcs.

Cette gestion commune et équitable avait pour but de faire coopérer les différentes parties pour éviter les conflits et la surexploitation de la terre. Mais on trouve trace de « *nombreux désordres qui résultent du trop grand nombre de bêtes qu'on envoie sur les pâturages* ». Les gens d'Elsenheim et d'Ohnenheim n'acceptent guère les règlements édictés et on prie le seigneur de Ribeaupierre de « *cantonner les gens de ces deux villages pour qu'ils ne puissent pas épuiser complètement les prés du Riedt* ». En exemple, des paysans de ces villages fauchent l'herbe pour en faire du foin et occupent des lots attribués à d'autres communes ; parfois des bergers acceptent des bêtes d'autres villages limitrophes et se font rémunérer pour ces gardiennages non autorisés.

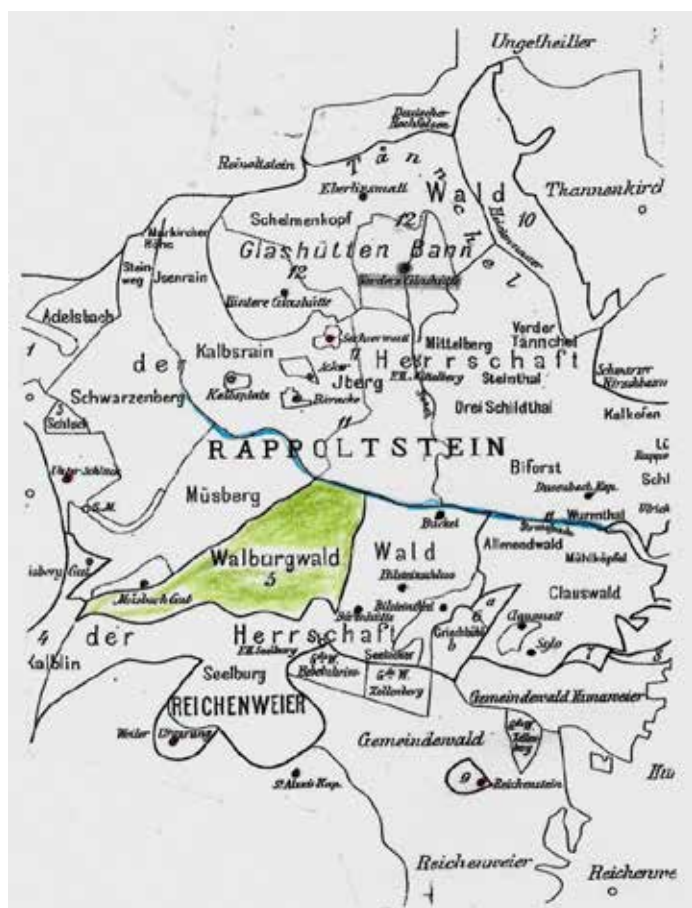
L'entente entre les différentes communes se dégrade au fil des siècles. Des bagarres éclatent entre les bergers des différents domaines et l'une d'elles se terminera même par un meurtre !

En 1772, on décida alors de départager le domaine commun. Les seigneurs de Ribeauvillé exigèrent alors un partage au pourcentage des habitants de chaque commune. Mais les habitants de Saint Hippolyte, Orschwiller, Elsenheim et Ohnenheim objectèrent que, pour les frais d'entretien, on n'avait pas fait de différence entre les communes. Finalement le partage en portions égales fut décidé le 4 prairial de l'an XIII, décision qu'un décret impérial sanctionna le 27 juillet 1808.

Les 100 hectares de prés distribués équitablement à chaque commune furent dorénavant exploités à la guise de chacune. La ville de Ribeauvillé possède encore une vingtaine d'hectares de prés et de bois dans ce secteur.

La forêt du Walbourg

Le long de la rive droite du Strengbach jusqu'au château du Bilstein, sur le ban de Riquewihr, se trouve le canton du Walbourg appartenant en indivision aux communes de Beblenheim, Bennwihr, Hunawihr, Mittelwihr, Ribeauvillé, Zellenberg et Riquewihr. Ces sept communes pouvaient en jouir en copropriété et à portions égales de leur produit. La forêt du Walbourg avait une superficie de 202 ha. N'oublions pas que le bois était, jusqu'au 20^{ème} siècle, une ressource indispensable à la vie ; il fallait du bois d'œuvre pour construire, du bois pour se chauffer, du



bois pour les piquets des vignes et pour les supports d'outils.

Au Moyen Âge, jusqu'à la Révolution, les seigneurs avaient le monopole de l'exploitation forestière. Celle-ci assurait une grande part de leur revenu. La forêt intercommunale était alors une chose assez surprenante pour l'époque, car les différents seigneurs laissaient une relative autonomie aux 7 communes pour gérer ce bien. L'administration de ce domaine partagé était calquée sur la gestion des prés du Ried.

À l'origine, au début du 14^{ème} siècle, une princesse hongroise du nom d'Agnès, fille de l'empereur Albert 1^{er} de Habsbourg, possédait de nombreux biens en Alsace. En 1297, à l'âge de 17 ans, elle est mariée au roi André III de Hongrie dont elle est veuve quatre ans plus tard. Elle se retire alors en Alsace pour raison de santé. Elle y place son argent en achetant plusieurs biens, terres et immeubles dans les environs de Ribeauvillé. C'est ainsi qu'elle acquit à Ellenwihr une grande Cour Colongère (cf p. 21 " Le Dinghof ou Cour Colongère ") appelée longtemps der *Ungarische Dinghof*. Les terres de cette Cour Colongère se répartissaient sur les sept communes. À l'époque les Huber ont obtenu des droits d'affouage nécessaires à leurs exploitations agricoles dans la forêt du Walbourg. Initialement cette forêt faisait donc partie du domaine privé des Habsbourg, alors Maison Impériale, dont Agnès aurait reçu l'héritage partiel en Alsace. Au mitan de sa vie, elle se retire dans le monastère suisse de

Koenigsfelden. Peu avant sa mort, Agnès fait don de ses biens à ce couvent, mais les colongers des sept communes purent conserver leurs droits d'usage, appelés *Nutzungsrechte*, dans le Walbourg. Par la suite, vers le 16^{ème} siècle ce droit fut transféré aux communes, sans que l'on en connaisse la raison. La Révolution va mettre un terme à cette expérience communautaire qui a duré près de quatre siècles. Chaque commune va chercher à s'accaparer une part du domaine...

En 1808, le préfet démembrer ce domaine et octroie à chaque commune une surface équivalente. En 1810, le maire de Ribeauvillé dépose une requête et demande que la répartition se fasse au prorata du nombre de familles de chaque commune. Ribeauvillé compte alors 1166 feux pour 1450 pour l'ensemble de six autres communes. Les élus des autres localités ne l'entendent pas ainsi. Simon Beysser (le grand-père d'Auguste Barholdi) qui vient d'être nommé maire intente une action judiciaire. Il paie de ses propres deniers un avocat parisien pour défendre la cause de la Cité. En 1811, le tribunal de Colmar donne raison à la ville de Ribeauvillé, mais les six autres communes font appel de la décision. L'avocat parisien, le Sieur Guichard demande 1 200 F d'honoraire pour continuer à défendre le dossier de la ville. Les élus tergiversent car cela constitue une charge financière importante, puis se résolvent à faire un emprunt pour couvrir la dépense. Ce n'est qu'en 1821 que le Tribunal Civil de Colmar donnera raison à la ville de Ribeauvillé qui obtient une part plus grande que les autres communes.

Historiquement, les communs étaient composés essentiellement de ressources naturelles (forêts, jardins, prés, champs), exceptionnellement de biens matériels (granges, bétails, outils...).

En 2009, l'économiste Elinor Ostrom a obtenu le prix Nobel d'économie pour ses travaux démontrant l'efficacité de la gestion des propriétés communes.

Actuellement, beaucoup d'initiatives fleurissent, avec des communautés de producteurs ou d'utilisateurs qui gèrent ensemble un pot commun de ressources, qu'elles soient matérielles et même immatérielles. On peut évoquer les Amap, les jardins partagés, les voitures partagées mais aussi les logiciels libres de droit...

Cette renaissance de la mutualisation est le signe tangible d'un bon fonctionnement de la démocratie. Elle constitue une alternative crédible pour les jeunes générations en quête de sens et de solutions à des crises économiques prévisibles suite à la pandémie du Coronavirus.

Bernard SCHWACH,

Président du Cercle de Recherche Historique
de Ribeauvillé et Environs – Mai 2020

L'Humanité fait de nous des hommes et des femmes capables de cultiver le bien commun. (Gandhi)